

|                                  |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude            |
| Canton<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES  |
| Commune<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement  
Rue Jacques Kablé

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande de l'entreprise Colas en date du 15 juillet 2025.

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de trottoir en béton.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**Arrêté****Article 1 :**

L'entreprise Colas est autorisée à occuper le domaine public rue Jacques Kablé du 18 juillet au 25 juillet 2025, pour effectuer des travaux de réfection de trottoir en béton.

**Article 2 :**

Les travaux de réfection de trottoir rue Jacques Kablé entre le N°15 et la rue Joseph Anglade exécutés par l'entreprise Colas est soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :** Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneau B15, C18 (priorité aux véhicules venant en sens inverse du chantier).

**Article 4 :** Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 5 :**

L'entreprise Colas se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

L'entreprise Colas rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Colas et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 juillet 2025

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**